

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Forbach
Commune de ALTRIPPE

ARRETE N° 1 / 2019



VU la loi du 5 avril 1884,
VU l'ordonnance n° 1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière
VU le décret du 12 octobre 1962 tendant à modifier les dispositions du Code de la Route,
VU les articles 225 et R.10-1 du Code de la Route,
VU l'article L.131-4 du Code des Communes conférant au Maire les pouvoirs de police en matière de circulation routière sur les routes nationales, départementales et les voies de communication intra-agglomération,

VU l'article L.181-1 du Code des Communes rendant applicable dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE, les dispositions des articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU la déclaration émanant de Monsieur GROSSE André, Société TERRA-EST à VAHL-EBERSING, et considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de branchement au réseau d'assainissement, une signalisation temporaire strictement adaptée aux circonstances du chantier sera mise en place par l'entreprise TERRA-EST de VAHL-EBERSING sur la voie suivante :

- Rue principale

Article 2 : La réglementation instaurée prendra effet le 11/02/2019.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORHANGE et Monsieur le Chef de la subdivision de l'équipement de FAULQUEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu public et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH
- Monsieur le Chef de la Subdivision de l'Equipement de FAULQUEMONT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORHANGE
- Entreprise TERRA-EST à VAHL-EBERSING
- Archives

Fait à Altrippe, le 7 Février 2019

Le Maire

A. KONIECZNY

